

le reste aux Ambarres, c'est-à-dire les archiprêtrés de Cologny, de Bâgé, de Tressort, d'Ambournay et de Morestel. Ce territoire renferme, en effet, plusieurs localités qui semblent avoir conservé quelque trace de l'ancien nom gaulois : telles sont, à peu de distance l'une de l'autre, Ambérieux, Ambournay, Ambutrix. La première, qui pourrait bien avoir été la capitale des Ambarres, est probablement le lieu d'où est daté le titre LXIV de la fameuse loi Gombette, publiée au VI^e siècle par les rois de Bourgogne.

Je viens de dire que Lyon n'existe pas à l'époque de César. En effet, cette ville ne fut fondée que quelques années après la conquête des Gaules. Comme colonie romaine, elle jouit tout d'abord de certains priviléges qui la rendaient indépendante, elle et sa banlieue, du territoire des Séguisaves, sur lequel elle se trouvait. Elle acquit bientôt une importance telle, qu'on la choisit pour être la métropole de la Celtique, qui prit même son nom, Gaule lyonnaise, lors de la première division régulière des Gaules, sous Auguste.

Plus tard, Agrippa lui donna une importance nouvelle. « Lyon , dit Strabon (1) , est placé au milieu de la Gaule et comme le cœur de ce pays, tant à cause de sa situation au confluent de deux grandes rivières qu'à cause de sa proximité de toutes les parties de cette contrée (2). C'est pourquoi Agrippa en fit le point de départ des grandes routes. La première de ces routes, traversant les Cévennes, conduit en Aquitaine et

(1) Livre iv, ch. iv.

(2) La cité lyonnaise touchait, en effet, à la Provence par les Allebroges, à la Belgique par les Séquanes, à l'Aquitaine par les Arvernes, à la Celtique par les Séguisaves. C'est à cette circonstance qu'elle dut l'honneur de voir ériger sur son territoire le fameux temple d'Auguste , à la construction duquel contribuèrent presque tous les peuples gaulois. (Voir le Mémoire que j'ai publié sur l'emplacement de ce temple dans la *Revue archéologique*, t. iv, 1847.)